

## Section Européenne - Anglais

Elle est ouverte au lycée à partir de la classe de seconde. Elle est proposée en anglais.

### • Objectifs de la formation

La section européenne propose à des élèves motivés de développer leurs compétences en langues vivantes et leurs connaissances de la culture des pays étrangers. Les élèves renforcent leur apprentissage de la langue. Ils acquièrent de nouvelles compétences grâce à l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère. Les supports d'apprentissage sont plus variés, les méthodes d'enseignement sont différentes

### • Conditions d'admission

- Les élèves posent leur candidature à l'entrée de la classe de seconde générale et technologique – l'effectif est limité à 18 élèves
- Une admission est possible en classe de 1<sup>er</sup> Générale ou Technologique.

### • Les enseignements spécifiques

Les élèves de la section européenne suivent certains enseignements particuliers, appelés « enseignements spécifiques », pour lesquels ils sont regroupés en dehors de leurs classes habituelles.

La section européenne propose:

- **L'enseignement en anglais d'une discipline non linguistique**
  - Sciences Economiques et Sociales : Classe de Seconde GT
  - Biologie – Ecologie : Classe de 1<sup>er</sup> et Terminale
- **L'Enseignement linguistique renforcé :**
  - L'horaire d'enseignement de l'anglais est renforcé d'une heure hebdomadaire.

### Activités culturelles et échanges :

Dans le cadre de son projet, l'établissement organise des activités culturelles et d'échanges visant à faire acquérir aux élèves une connaissance approfondie de la civilisation du ou des pays où est parlée la langue de la section. Chaque année, les élèves de la section européenne séjournent sur l'île de Jersey (île anglo-normande). Dans le cadre d'un échange scolaire K229 financé par l'agence Erasmus, nous organisons chaque année un voyage en Pologne ou en Finlande pour travailler sur une thématique commune.

### • Mention « Section Européenne »

**Pour le Bac Général :** Les évaluations, réalisées en classe de 1<sup>ère</sup> et de Terminale, en section européenne sont prises en compte dans le calcul de la note du livret.

La scolarité en section européenne **permet aux candidats au baccalauréat de se présenter à une évaluation spécifique**, en vue d'obtenir l'indication « section européenne » suivie de la désignation de la langue sur leur diplôme du baccalauréat.

**Deux conditions cumulatives** sont requises pour obtenir cette indication :

- **avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve de contrôle continu de la langue vivante** de la section ;
- **avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue** acquis au cours de la scolarité en section européenne.
- **L'évaluation spécifique de contrôle continu prend en compte :**
  - Le résultat d'une interrogation orale de langue, qui a lieu à la même période que les autres épreuves de contrôle continu de la classe de terminale, comptant pour 80% de la note globale ;
  - La note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20% de la note globale.